

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

16/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20250306-16_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 43	Charleval	Mme Héquet, M. Emo,
Votants : 47	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R.,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 28 février 2025	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absente : Mme Damois.

Pouvoirs : M. Calais à M. Emo, Mme Dalissier à Mme Hequet, M. Zielinski à M. Gavelle, Mme Julien à Mme Simon.

Développement durable : avenant n°1 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2023-2028 : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°159/202 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 autorisant le Président à signer la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) ;

Vu la décision du Président n°2022-41 en date du 16 août 2022 relative à la signature du marché 2022-08 pour la « mise en place, suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » ;

Vu la délibération n°122/2023 du conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant le règlement des aides financières versées par la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH 2023-2028 ;



Vu la décision du Président n°2024-21 en date du 13 mai 2024 relative à la signature de l'avenant n°1 concernant la rectification du prix dans le marché de « Mise en place, suivi et animation de l'Opération Programmée, d'Amélioration de l'Habitat » ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 6 février 2025 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'accompagnement des bénéficiaires des aides de l'A.N.A.H dans le cadre des dispositifs « *MaPrimeAdapt'* » a connu une évolution comme l'intervention d'un ergothérapeute et l'accompagnement renforcé.

Cela a pour effet de modifier les montants d'engagements financiers de la Communauté de communes et les montants de crédits de l'ANAH engagés au titre de la part variable à compter de la deuxième année jusqu'à la cinquième année de l'opération.

De plus, l'erreur dans l'offre financière de l'association qui a déjà été régularisée par avenant a également pour effet de modifier les engagements financiers de la Communautés de communes ainsi que les montant de crédits de l'ANAH et du Département de l'Eure engagés au titre de la fixe à compter de la première année.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la signature d'un avenant afin de formaliser ces changements.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2023-2028 tel qu'annexé à la présente délibération et synthétisé ci-dessous :

Synthèse du plan de financement - OPAH 2023-2028						
Dépenses de l'opération				Recettes de l'opération		
Postes de dépenses : études	Montants prévisionnels (HT)	Montant éligible Anah	Montant éligible Département	Postes de recettes	% des dépenses éligibles	Montant prévisionnel (HT)
Part fixe initiale	88 740 €	88 740 €	88 740 €	Anah part fixe initiale)	35%	31 059 €
Part fixe après l'avenant n°1 au marché	90 690 €	90 690 €	90 690€	Anah (part fixe après l'avenant n°1 au marché)	35%	31 747,50 €
Part variable initiale	78 300 €	78 300 €		Anah (part variable initiale)	100%	78 300 €
Part variable après l'avenant n°1 à la convention	94 680 €	94 680 €		Anah (part variable après l'avenant n°1 à la convention)	100%	94 480 €
				Département (part fixe initiale	35%	31 059 €
				Département (part fixe après l'avenant n°1 au marché)	35%	31 741,50 €
Totaux	Avant les avenants : 167 040 €			Autofinancement (part fixe initiale)	30%	26 622 €
Totaux	Après les avenants : 185 370 €			Autofinancement (part fixe après avenant n°1 au marché)	30%	27 207,00 €
				Totaux	Avant les avenants : 167 040 €	
					Après les avenants : 185 370 €	

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le



ID : 027-200070142-20250306-16_2025-DE